

---

<b>Titre</b>	<b>Politique CISSS des Laurentides sans fumée</b>	
<b>N°</b>	<b>POL 2017 DG 077</b>	
<b>En vigueur le</b>	2017-12-13	
<b>Révisée le</b>	Ne s'applique pas	
<b>Adoption</b>	2017-12-13	Conseil d'administration du CISSS des Laurentides Résolution : R483 2017-12-13
<b>Approbation</b>	2017-11-17	Comité de direction du CISSS des Laurentides
<b>Validation</b>	Automne 2017	Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques Direction des soins infirmiers et de l'éthique clinique Direction de la performance, de l'amélioration continue et de la qualité, Service de la gestion stratégique de l'information Direction générale, Service des relations médias, relations publiques et à la communauté Direction de santé publique
<b>Responsable de l'application</b>	Direction générale du CISSS des Laurentides	
<b>Application et personnes concernées</b>	Toutes les personnes contribuant à la mission du CISSS des Laurentides, de même qu'à toute personne qui se trouve dans ses lieux, notamment dans les installations, les terrains, les propriétés, les établissements, les véhicules qui se trouvent sur les terrains du CISSS des Laurentides, les véhicules du CISSS des Laurentides; les autres sites exploités par le CISSS des Laurentides; les lieux où s'opère une prestation de services du ou par le CISSS des Laurentides ainsi que les ressources intermédiaires, de type familial et organismes communautaires qui se font confier des usagers du CISSS des Laurentides.	
<b>Remplace</b>	Toutes les politiques antérieures actuellement en circulation concernant l'environnement sans fumée	

---

---

Document(s)  
initiateur(s)

Ne s'applique pas

---

Document(s)  
en découlant

Ne s'applique pas

---

## Table des matières

1. Préambule.....	4
2. Domaine d'application .....	5
3. Objectif général et objectifs spécifiques .....	5
4. Fondements .....	6
5. Énoncé.....	6
6. Rôles et responsabilités .....	8
7. Modalités d'application de la politique .....	14
8. Mesures applicables en cas de non-observance .....	15
9. Mécanisme de suivi et de révision.....	15
10. Demande de renseignements .....	16
Annexe 1 : Définitions .....	17
Annexe 2 : Documents de référence .....	18

---

N.B. Dans le seul but de ne pas alourdir le texte, le genre masculin est utilisé comme générique.

---

## 1. Préambule

Dans la région des Laurentides, la prévalence de l'usage du tabac était de 22.1 % en 2013-2014. La *Politique gouvernementale de prévention en santé* souhaite faire passer à 10 % la proportion de fumeurs d'ici 2025 (MSSS, 2016).

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides reconnaît que le tabagisme est la principale cause de mortalité et de morbidité évitable sur son territoire, et qu'aucun niveau d'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement (ci-après « FTE ») n'est sans danger. Seuls des espaces 100 % sans fumée offrent une protection efficace.

Les établissements de santé et de services sociaux ont la responsabilité d'offrir un environnement favorable à la santé et exempt des risques liés à la fumée secondaire.

En complément aux mesures déjà mises en place pour l'aide à l'abandon du tabagisme, le CISSS des Laurentides a donc développé la présente politique en conformité avec la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme, chapitre L-6.2* (ci-après « *La Loi* ») et les orientations ministérielles qui précisent les attentes envers les établissements. Ces orientations stipulent que des milieux de santé et de services sociaux sans fumée permettent de réduire les effets néfastes du tabagisme, de favoriser des choix santé et de soutenir un environnement sain pour tous, tant pour les usagers, pour les employés que pour les visiteurs. Les orientations recommandent aussi un environnement sans fumée dans la démarche de recrutement et d'évaluation des ressources intermédiaires (ci-après « RI ») et des ressources de type familial (ci-après « RTF »).

De plus, ces orientations stipulent que la politique devrait idéalement être plus globale qu'une simple interdiction d'usage du tabac et inclure la consolidation de la dimension de soutien à l'abandon du tabagisme et de promotion du non-tabagisme.

Par le biais de cette politique, le CISSS des Laurentides s'inscrit comme un établissement de santé et de services sociaux qui souhaite accentuer le rôle significatif de veiller à la santé et au bien-être de la population de son territoire. La présente politique est donc en concordance avec les orientations stratégiques de l'établissement qui découlent du *Plan stratégique du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec* ainsi qu'avec la norme *Entreprise en santé*.

## 2. Domaine d'application

La présente politique s'applique à toutes les personnes contribuant à la mission du CISSS des Laurentides, de même qu'à toute personne qui se trouve dans ses lieux, notamment dans les installations, les terrains, les propriétés, les établissements, les véhicules qui se trouvent sur les terrains du CISSS des Laurentides, les véhicules du CISSS des Laurentides; les autres sites exploités par le CISSS des Laurentides; les lieux où s'opère une prestation de services du ou par le CISSS des Laurentides ainsi que les RI-RTF et organismes communautaires qui se font confier des usagers du CISSS des Laurentides.

Elle s'applique, notamment aux membres du personnel, médecins, sages-femmes, agents de sécurité, usagers, résidents, visiteurs, étudiants, bénévoles, chercheurs, contractuels et stagiaires (liste non exhaustive).

La présente politique s'applique à tout produit qui contient du tabac, quelles que soient sa forme et sa présentation. Est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, notamment le cannabis, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé.

L'utilisation du terme « fumer » fait aussi référence à l'usage d'une cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature.

## 3. Objectif général et objectifs spécifiques

L'élaboration de la *Politique CISSS des Laurentides sans fumée* du CISSS des Laurentides a été guidée par un souci d'exemplarité, de responsabilité et de cohérence avec sa mission. La politique s'inscrit dans une perspective visant une mesure de santé positive pour tous, en offrant un milieu sain et sécuritaire, exempt de fumée.

Elle poursuit six grands objectifs :

1. Créer des environnements sans fumée, tant dans les lieux fermés que sur l'ensemble de ses installations et propriétés.
2. Promouvoir le non-tabagisme.
3. Prévenir l'initiation à l'usage des produits du tabac ainsi qu'à tout autre produit ou catégorie de produit qui y est assimilé.
4. Favoriser l'abandon du tabagisme.
5. Protéger les personnes visées par la présente politique contre les expositions à la fumée secondaire.
6. Assurer la sécurité des usagers, des employés et des installations.

Elle vise également à établir les rôles et responsabilités de chacune des personnes visées par l'application de la présente politique et des différentes directions du CISSS des Laurentides dans la poursuite de ces objectifs.

Elle vise enfin à établir les actions qui permettront, notamment de favoriser un environnement sans fumée et à encadrer l'usage du tabac dans ses lieux.

#### 4. Fondements

La présente politique répond à l'obligation prévue à l'article 11 de la *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme* qui exige que tout établissement de santé et de services sociaux adopte une politique concernant la lutte contre le tabagisme visant à établir un environnement sans fumée.

La principale assise sur laquelle elle se fonde est *La Loi*, de même que ses règlements, soit le *Règlement d'application de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, L-6.2, r.1 et le *Règlement sur la mise en garde attribuée au ministre de la Santé et des Services sociaux et portant sur les effets nocifs du tabac sur la santé*, L-6.2, r.2.

Cette politique tient aussi compte des orientations qui lui sont communiquées par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Celles-ci visent à accentuer le rôle significatif des établissements de santé dans la « dénormalisation » du tabagisme. En conséquence, les énoncés de la présente politique sont plus restrictifs que les dispositions de *La Loi*, et ce, conformément aux attentes ministérielles.

#### 5. Énoncé

Le CISSS des Laurentides encourage toute personne à prévenir ou cesser l'usage des produits du tabac et à contribuer à l'atteinte d'un environnement sain visant la santé, le bien-être et la qualité de vie des personnes, notamment par le biais d'un milieu sans fumée.

Dans cette optique, le CISSS des Laurentides en tant qu'établissement et employeur vise à offrir d'ici cinq ans:

- Un environnement totalement sans fumée à l'intérieur de ses installations.
- Un environnement totalement sans fumée sur l'ensemble de ses installations et propriétés.
- Un environnement totalement sans fumée à l'intérieur des véhicules du CISSS des Laurentides, de même que ceux utilisés par le CISSS des Laurentides ou par les personnes contribuant à sa mission.

- Un environnement totalement sans fumée aux employés en fonction, y compris lors des services qu'ils dispensent à l'extérieur de ses installations, notamment en RI ou en RTF.
- Un environnement intérieur totalement sans fumée, aux usagers mineurs qu'il confie aux RI-RTF (à l'exception des familles d'accueil de proximité ou de la communauté autochtone).
- Un environnement intérieur totalement sans fumée, aux usagers adultes non-fumeurs qu'il confie aux RI-RTF.

Pour assurer l'atteinte des objectifs de la présente politique, divers moyens de sensibilisation, de soutien et de promotion des services seront proposés et ce, afin d'aider les personnes à gérer leurs symptômes de sevrage ou à cesser de fumer.

De plus, afin de faciliter l'appropriation de la politique par les personnes concernées, le CISSS des Laurentides assurera, et ce, à chacune des étapes du processus, une communication efficace, positive et mobilisatrice.

Enfin, le CISSS des Laurentides se dotera d'un plan précis qui tend, à terme, à offrir des environnements totalement sans fumée.

Jusqu'à l'atteinte d'un environnement totalement sans fumée, le CISSS des Laurentides prend également les moyens qui s'imposent pour s'assurer du respect par quiconque, dans les installations qu'il maintient, des exigences minimales de *La Loi*, notamment :

- Respect de l'interdiction de l'usage du tabac dans les lieux fermés (intérieur).
- Respect de l'interdiction de l'usage du tabac à l'extérieur dans un rayon de neuf mètres de toute porte, des fenêtres qui s'ouvrent et des prises d'air communiquant avec l'intérieur.
- Respect de l'interdiction de fumer dans les milieux de travail.
- Respect de l'interdiction d'aménager un abri pour fumeurs sur le terrain d'un établissement.
- Respect de l'interdiction d'aménager un fumoir fermé respectant les conditions précises d'installation dans ses lieux pour les personnes autres que celles qui demeurent ou sont hébergées dans ce lieu.
- Respect de l'interdiction de l'usage du tabac à l'intérieur de véhicules automobiles à bord desquels se trouve un mineur de moins de 16 ans.

Le CISSS des Laurentides entend faire preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour prévenir le non-respect de *La Loi*, notamment par la mise en place d'affichages appropriés aux endroits où il est interdit de faire usage de produits du tabac et en retirant tous les cendriers à ces mêmes endroits. Cependant, l'absence d'affichage ou la persistance de présence de cendriers ne constitue pas une autorisation de fumer et ne vient en aucun cas restreindre l'application de cette politique ou de *La Loi*.

## 6. Rôles et responsabilités

### DIRECTION GÉNÉRALE

- Transmet la politique au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les délais prescrits.
- S'assure de l'application et du respect de la présente politique dans l'organisation.
- Dépose au conseil d'administration du CISSS des Laurentides, et ce, tous les deux ans, un rapport sur l'application de la *Politique CISSS des Laurentides sans fumée* dans le CISSS des Laurentides.
- Transmet ce rapport au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant son dépôt au conseil d'administration du CISSS des Laurentides.
- S'assure que la politique est révisée tous les deux ans.

### COMMISSARIAT AUX PLAINTES ET À LA QUALITÉ DES SERVICES

- Facilite la compréhension de la présente politique et de ses objectifs auprès des usagers qui s'adressent à lui.
- Recherche des solutions respectueuses et bienveillantes en réponse aux situations problématiques liées à l'application de la politique qui sont portées à son attention par les usagers.
- Participe à l'évaluation de l'implantation de la politique.

### DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE

Collabore à la promotion, à la mise en œuvre, à la valorisation et au respect de la présente politique, notamment elle :

- Soutient la direction générale, en collaboration avec la direction de la performance, de l'amélioration continue et de la qualité, pour :
  - Faire le suivi de l'avancement de la politique;
  - Réaliser l'évaluation de l'implantation de la politique;
  - Émettre des recommandations dans une optique d'amélioration continue.
- Contribue à la systématisation de l'intervention en abandon du tabac et la gestion des symptômes de sevrage des usagers.
- Offre des services de cessation tabagique par les activités des centres d'abandon du tabac (CAT).
- Assure la promotion des services de cessation tabagique.
- Recherche des solutions respectueuses et bienveillantes en réponse aux situations de non-respect de la présente politique qui sont portées à son attention, et ce, dans le meilleur intérêt de l'utilisateur.



#### DIRECTION DE LA PERFORMANCE, DE L'AMÉLIORATION CONTINUE ET DE LA QUALITÉ

Collabore à la promotion, à la mise en œuvre, à la valorisation et au respect de la présente politique, notamment elle :

- Soutien la direction générale, en collaboration avec la direction de santé publique, pour :
  - Identifier des outils ou stratégies permettant un suivi de l'implantation (ex. : outils de gestion de projets, salles de pilotage, etc.);
  - Sélectionner ou développer des indicateurs permettant l'évaluation de l'implantation;
  - Émettre des recommandations dans une optique d'amélioration continue.

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Collabore à la promotion, à la mise en œuvre, à la valorisation et au respect de la présente politique, notamment elle :

- Assure l'affichage conformément à la politique.
- S'assure que l'affichage et l'identification du périmètre (équivalant minimalement à 9 mètres), soient présents, en bon état et visibles pour quiconque.
- Réalise l'inspection des installations pour assurer leur conformité avec *La Loi*.
- Veille à maintenir une bonne qualité d'air dans les installations du CISSS des Laurentides au pourtour des fumeurs.
- Réalise le portrait et les plans d'aménagement des installations en conformité avec la politique.
- Réalise les travaux.
- Assure les suivis auprès des entrepreneurs, contractants et sous-contractants afin que ceux-ci connaissent et respectent la présente politique.
- Soutient les agents de sécurité reconnus par le ministre de la Santé et des Services sociaux (articles 32 et 38.2) dans l'émission des constats d'infraction à *La Loi* et des avis en lien avec la politique.
- Se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à *La Loi* de manière à ce que la personne qui ne s'y conforme pas s'expose à une amende.
- Participe à l'évaluation de l'implantation de la politique.
- Recherche des solutions respectueuses et bienveillantes en réponse aux situations de non-respect de la présente politique qui sont portées à son attention, et ce, dans le meilleur intérêt de l'utilisateur.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Collabore à la promotion, à la mise en œuvre, à la valorisation et au respect de la présente politique, notamment elle :

- Réalise des activités de sensibilisation, d'information et de promotion du non-tabagisme auprès de l'ensemble des employés.
- Assure la présentation de la politique à tous les nouveaux employés, contractuels, étudiants, stagiaires, etc.
- Assiste les gestionnaires dans la résolution des situations de non-respect de la présente politique et collabore à la recherche de solutions justes, constructives et respectueuses et détermine, le cas échéant, de l'application de mesures administratives ou disciplinaires en cas de non-respect de la présente politique.
- Se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à *La Loi* de manière à ce que la personne qui ne s'y conforme pas s'expose à une amende.
- Participe à l'évaluation de l'implantation de la politique.

Plus particulièrement, pour le Service des communications en soutien aux directions impliquées:

- Communique et assure une large diffusion de la politique, notamment à la population des Laurentides, employés, bénévoles, usagers et visiteurs.
- Fait la promotion de la politique, de son calendrier de mise en œuvre, de son état d'avancement et des services de soutien à la cessation tabagique et de gestion des symptômes de sevrage.

#### DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS ET DE L'ÉTHIQUE CLINIQUE

Collabore à la promotion, à la mise en œuvre, à la valorisation et au respect de la présente politique, notamment elle :

- Participe à la systématisation de l'intervention en abandon du tabac et la gestion des symptômes de sevrage auprès des usagers fumeurs, notamment :
  - Identifie le statut tabagique des usagers à l'admission.
  - Documente le statut tabagique au dossier.
  - Communique la *Politique CISSS des Laurentides sans fumée* aux usagers.
  - Offre du soutien, en collaboration avec l'équipe soignante, pour la gestion des symptômes de sevrage durant le séjour.
  - Réfère aux services d'abandon du tabagisme pour le soutien aux usagers qui désirent cesser de fumer, notamment à la fin du séjour.
- Participe à l'évaluation de l'implantation de la politique.
- Recherche des solutions respectueuses et bienveillantes en réponse aux situations de non-respect de la présente politique qui sont portées à son attention, et ce, dans le meilleur intérêt de l'utilisateur.

#### DIRECTION DES SERVICES MULTIDISCIPLINAIRES

Collabore à la promotion, à la mise en œuvre, à la valorisation et au respect de la présente politique, notamment elle :

- Soutient les inhalothérapeutes dans la systématisation d'une intervention brève visant la gestion des symptômes de sevrage ou l'abandon du tabac des usagers fumeurs, notamment :
  - Identifie le statut tabagique des usagers à l'admission.
  - Documente le statut tabagique au dossier.
  - Communique la *Politique CISSS des Laurentides sans fumée* aux usagers.
  - Offre du soutien, en collaboration avec l'équipe soignante, pour la gestion des symptômes de sevrage durant le séjour.
  - Réfère aux services d'abandon du tabagisme pour le soutien aux usagers qui désirent cesser de fumer, notamment à la fin du séjour.
- Participe à l'évaluation de l'implantation de la politique.
- Recherche des solutions respectueuses et bienveillantes en réponse aux situations de non-respect de la présente politique qui sont portées à son attention, et ce, dans le meilleur intérêt de l'utilisateur.

DIRECTION DU PROGRAMME SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

ET

DIRECTION DES PROGRAMMES SANTÉ MENTALE, DÉPENDANCE ET SERVICES PSYCHOSOCIAUX  
GÉNÉRAUX ADULTE

ET

DIRECTION DES PROGRAMMES DÉFICIENCE INTELLECTUELLE, TROUBLE DU SPECTRE DE  
L'AUTISME ET DÉFICIENCE PHYSIQUE

ET

DIRECTION DU PROGRAMME JEUNESSE

Collaborent à la promotion, à la mise en œuvre, à la valorisation et au respect de la présente politique, notamment elles :

- Procèdent de façon systématique, lors de l'admission et de façon périodique lors de transfert ou en fonction de l'évolution de la situation clinique, à l'évaluation de l'autonomie de l'utilisateur fumeur à l'aide d'un outil standardisé et tiennent compte du résultat dans le plan de traitement individualisé.
- Collaborent à la systématisation de l'intervention de soutien à la cessation tabagique et de gestion des symptômes de sevrage.
- Élaborent et mettent en œuvre un plan d'action afin de minimiser l'impact de la politique sur les usagers fumeurs en lien avec d'éventuelles fermetures de fumoirs.
- Participent à l'évaluation de l'implantation de la politique.
- Recherchent des solutions respectueuses et bienveillantes en réponse aux situations de non-respect de la présente politique qui sont portées à leur attention, et ce, dans le meilleur intérêt de l'utilisateur.

#### DIRECTION ADJOINTE RELATIONS À LA COMMUNAUTÉ ET ORGANISATION COMMUNAUTAIRE

Collabore à la promotion, à la mise en œuvre, à la valorisation et au respect de la présente politique, auprès des organismes communautaires qui se font confier des usagers du CISSS des Laurentides, notamment elle :

- Diffuse la politique.
- Sensibilise à l'importance et aux bienfaits d'offrir un environnement sain et sans fumée.
- Transmet les outils d'information pour la promotion des services de soutien à la cessation tabagique et de gestion des symptômes de sevrage.
- Participe à l'évaluation de l'implantation de la politique.

#### DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - SOUTIEN, ADMINISTRATION, PERFORMANCE ET LOGISTIQUE/ GESTION ET RELATIONS CONTRACTUELLES DES RESSOURCES NON INSTITUTIONNELLES (RNI)

Collabore à la promotion, à la mise en œuvre, à la valorisation et au respect de la présente politique, notamment elle :

- Diffuse la politique à l'ensemble des RI-RTF sous contrat avec le CISSS des Laurentides.
- Sensibilise les RI-RTF à l'importance et aux bienfaits d'offrir un environnement sain et sans fumée.
- Transmet au RI-RTF les outils d'information pour la promotion des services de soutien à la cessation tabagique et de gestion des symptômes de sevrage.
- Intègre les modalités applicables de la politique aux ententes contractuelles entre le CISSS des Laurentides et les RI-RTF qui se font confier des usagers du CISSS des Laurentides, et ce, en conformité avec les lois et règlements qui les régissent.
- Assure, dans une approche axée sur la collaboration, le suivi des situations problématiques liées à l'application de la politique.
- Recherche des solutions respectueuses et bienveillantes en réponse aux situations de non-respect de la présente politique qui sont portées à son attention, et ce, dans le meilleur intérêt de l'utilisateur.
- Participe à l'évaluation de l'implantation de la politique.

#### ENSEMBLE DES AUTRES DIRECTIONS DU CISSS DES LAURENTIDES

- Collabore à la diffusion, à la mise en œuvre et au respect de la présente politique dans leur direction et auprès de toutes les personnes concernées.
- Assure, dans une approche axée sur la collaboration, le suivi des situations problématiques liées à l'application de la politique.
- Recherche de solutions justes, constructives, respectueuses et bienveillantes en réponse aux situations de non-respect de la présente politique qui sont portées à son attention.
- Participe à l'évaluation de l'implantation de la politique.

#### GESTIONNAIRES DU CISSS DES LAURENTIDES

Collaborent à la promotion, à la mise en œuvre, à la valorisation et au respect de la présente politique, notamment ils :

- Assurent la promotion et le respect de la politique dans leur(s) service(s).
- Assurent, dans une approche constructive et axée sur la collaboration, le suivi des situations problématiques liées à l'application ou au respect de la politique qui sont portées à leur attention dans leur(s) service(s).

#### TOUTES LES PERSONNES CONCERNÉES PAR LA POLITIQUE

- Collaborent à l'application et au respect de la présente politique.

### 7. Modalités d'application de la politique

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration du CISSS des Laurentides. Les modalités d'application de la politique sont présentées dans des documents distincts en découlant.

## 8. Mesures applicables en cas de non-observance

La présente politique sera appliquée en conformité avec les autres politiques de l'établissement. Les plaintes pour non-respect de la politique seront traitées selon les mécanismes de gestion et les modalités habituelles.

Toute violation de la présente politique sera passible de mesures administratives ou disciplinaires.

La *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* prévoit, au surplus, qu'une personne qui fume dans un lieu où il est interdit de le faire est passible d'une amende.

Les demandes d'information ou les plaintes relatives à la politique peuvent être adressées au guichet unique présenté à la section 10.

## 9. Mécanisme de suivi et de révision

Le rapport sur l'application de la *Politique CISSS des Laurentides sans fumée* sera déposé au conseil d'administration du CISSS des Laurentides au plus tard le 27 novembre 2019, et tous les deux ans par la suite. Ce rapport devra, conformément aux dispositions prévues par la *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*, être transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant son dépôt.

Dans un souci de bonne gouvernance et afin de s'assurer que la politique est mise en œuvre de façon efficace, qu'elle atteigne ses objectifs, tienne compte de la rétroaction et soit en conformité avec les lois et règlements en vigueur, elle sera révisée et mise à jour, tous les deux ans, en collaboration avec toutes les parties prenantes.

## 10. Demande de renseignements

Pour les usagers, pour toute demande de renseignements ou pour une plainte concernant cette politique, veuillez vous adresser à :

Commissariat aux plaintes et à la qualité des services

CISSS des Laurentides

1000, rue Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5N6

Téléphone : 450 432-8708

Téléphone sans frais : 1 866 822-0549

Télécopieur : 450 431-8446

Courriel : [info-plaintes@ssss.gouv.qc.ca](mailto:info-plaintes@ssss.gouv.qc.ca)

Pour toute demande concernant le soutien à l'abandon du tabagisme, veuillez vous adresser à :

Rencontre individuelle ou de groupe dans un centre d'abandon du tabagisme des  
Laurentides : 1 844 440-AIDE (2433)

1 866 JARRETE (527-7383)

Internet : [jarrete.qc.ca](http://jarrete.qc.ca)



## Annexe 1 : Définitions

**Personne contribuant à la réalisation de la mission de l'établissement :** Toute personne qui, par son activité de travail, contribue directement ou indirectement à la prestation des soins et services découlant de la mission du CISSS des Laurentides (ex. : salarié, cadre, hors-cadre, membre du conseil d'administration du CISSS des Laurentides, médecin, résident, chercheur, stagiaire, étudiant, bénévole, main-d'œuvre indépendante, sage-femme, etc.).

**Fumer :** Fumer vise également l'usage de la cigarette électronique ou tout autre dispositif de cette nature.

**Installation :** Lieu physique où sont dispensés les soins de santé et les services sociaux à la population, dans le cadre d'une ou de plusieurs missions d'un établissement.

**Tabac :** Conformément à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, « tabac » fait référence au tabac récolté, qu'il soit traité ou non et quelles que soient sa forme et sa présentation. Est assimilé à du tabac tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, notamment le cannabis, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui ne contient pas de tabac et qui est destiné à être fumé. « Tabac » comprend également les accessoires suivants : les tubes, papiers et filtres à cigarette, les pipes, y compris leurs composantes et les fume-cigarette.

## Annexe 2 : Documents de référence

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL, Guide  
« Devenir un établissement sans fumée » Réseau québécois des établissements  
promoteurs de santé, 2015.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*  
(chapitre L-6.2), 2015, à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2017, Québec. En  
ligne : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/L-6.2>

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Orientations ministérielles : Politique de lutte contre le  
tabagisme dans les établissements de santé et de services sociaux*, Direction des  
communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, 2016,  
Également disponible en ligne : [www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca), section Documentation,  
rubrique Publications.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS). *Le Cadre de  
référence – Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial*,  
Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux,  
2014, révisé 2016, 214 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS). *Politique  
gouvernementale de prévention en santé – Un projet d'envergure pour améliorer la  
santé et la qualité de vie de la population*, Direction des communications du  
ministère de la Santé et des Services sociaux, 2016, 112 p.